

Bureau du 30 janvier 2006

Décision n° B-2006-3937

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé rue Marius Berliet, lieu-dit les Particelles et appartenant aux consorts Parisot Lacroix**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, cédée occupée par bail rural au profit de monsieur Jean-Michel Coponat, d'une superficie de 9 785 mètres carrés, située rue Marius Berliet, lieu-dit les Particelles à Chassieu et appartenant aux consorts Parisot Lacroix.

Cette parcelle, nécessaire à la création d'une voie nouvelle assurant une liaison nord avec Eurexpo, est inscrite au PLU sous la réserve n° 3 et figure au cadastre sous le numéro 95 de la section CB.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Parisot Lacroix céderaient le bien en cause au prix de 136 990 €, conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à l'acquisition d'un terrain situé lieu-dit les Particelles, rue Marius Berliet à Chassieu et appartenant aux consorts Parisot Lacroix.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0947 pour la somme de 4 000 000 € le 12 juillet 2004.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 136 990 € pour l'acquisition et de 2 570 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,